

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VERNANTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry PAPOT, Maire en exercice.

Nombre de membres

- En exercice : 16
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation : 25/09/2025

Date d'affichage : 25/09/2025

Présents :

Mesdames : Jacqueline TARDIVEL, Elodie MARCHAND, Aurélie POIRIER, Floriane DUPUY-REDCENT, Sandra RIQUIN, Béatrice CANONNE

Messieurs : Thierry PAPOT, Manuel DA SILVA, Thierry GROSBOIS, Etienne MOREAU, Patrice NEAU, Christian PACORY, Florent POIRIER, Robert PLU

Absent excusé :

Monsieur Jacky PASQUIER

A donné pouvoir :

Madame Nathalie FUSELIER-PLAIS a donné pouvoir à Monsieur Thierry PAPOT.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Patrice NEAU est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 -

ENTREPRISE	Delbar & Belda
DESIGNATION	Panneaux pour l'enquête publique
PRIX HT	383.60 €
PRIX TTC	460.32 €

2 -

ENTREPRISE	MAC Mobilier
DESIGNATION	Mobilier pour le restaurant scolaire
PRIX HT	787.60 €
PRIX TTC	945.12 €

3 -

ENTREPRISE	BUT
DESIGNATION	Congélateur pour le restaurant scolaire
PRIX HT	443.33 €
PRIX TTC	531.99 €

DEL N°01-10/2025-01 - Vente de bois

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les agents des services techniques ont vendu du bois à la société Alliance Forêts Bois.

De ce fait, la commune de Vernantes a reçu une facture établie au compte de la commune d'un montant de 440,78 euros.

Monsieur le Maire a besoin de l'accord du Conseil Municipal pour l'encaissement de cette recette.

Florent POIRIER demande l'origine du bois vendu : Manuel DA SILVA indique qu'il s'agit de bois de chauffage provenant d'une parcelle communale située derrière la gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire à déposer à exécuter la recette de 440,78 euros émise par la société Alliance Forêts Bois.

DEL N°01-10/2025-02 - Vente de ferraille

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les agents des services techniques ont vendu de la ferraille à la société SORECOV - déchèterie professionnelle.

De ce fait, la commune de Vernantes a reçu un chèque de 32,00 euros.

Monsieur le Maire a besoin de l'accord du Conseil Municipal pour encaissement de ces deux chèques.

Florent POIRIER indique qu'il s'agit des anciens buts de foot et des anciens paniers de basket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire à déposer à la trésorerie le chèque de 32,00 euros (n°6535348) de la société SORECOV pour encaissement.

DEL 01-10/2025 03 - Instruction ADS - Renouvellement de la convention de prestation de services avec la commune de Longué-Jumelles

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la convention de prestation de services relatives à l'instructions des autorisations du droit des sols arrive à échéance au 31 décembre 2025. Dans ce contexte, il convient donc de la renouveler. Il précise que les coûts associés au traitement des dossiers d'urbanisme ne changent pas.

Considérant le terme de la convention de prestation de services relative à l'instruction des ADS conclue avec les 16 communes du Pôle ADS de Longué-Jumelles (Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La Lande-Chasles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Philbert-du-Peuple, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier, Villebernier et Vivy) en date du 31 décembre 2025 ;

Considérant la capacité du service d'instruction des ADS de la Ville de Longué-Jumelles à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et des autorisations et actes relatifs à la réglementation de la publicité extérieure, enseignes et préenseignes de ces communes ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ADS pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le renouvellement de la convention ADS, jointe à la présente, pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DEL N°01-10/2025-04 - Local jeune - Demande de subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, en partenariat avec le SIVU Loire Longué, un projet de création d'un espace jeune est en réflexion sur la commune de Vernantes. Cette initiative a pour but d'offrir des activités aux collégiens et lycéens du territoire et de leur permettre de se rencontrer. Le lieu pressenti pour ce projet est le local situé rue Saumuroise (ancien local de l'ADMR).

Ce projet représente un investissement de 19 404.25 euros, financé par :

- la commune à hauteur de 7 762.25 euros ;
- la CAF de Maine-et-Loire à hauteur de 60%, soit 11 642 euros.

Patrice NEAU demande des précisions sur le local : Thierry PAPOT précise qu'il mesure 70 mètres carrés et se compose de trois pièces. Il sera nécessaire d'y aménager de nouveaux sanitaires ainsi qu'un coin cuisine. Pour favoriser l'accessibilité, il faudra condamner les deux places de parking situées devant le local.

Florent POIRIER demande l'état d'avancement du projet d'espace jeune à Saint-Clément-de-la-Place : Thierry PAPOT indique qu'il leur reste beaucoup de travaux à effectuer avant de pouvoir finaliser le projet. Un partenariat pourra être mis en place pour mutualiser un poste d'animateur jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE que le montant du projet s'élève à 19 404,25 euros, comprenant une subvention de la CAF de Maine-et-Loire à hauteur de 60% ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subvention et à signer tout document relatif à ce projet.

DEL N°01-10/2025-05 - Convention de partenariat avec l'Association Sportive du Réveil Vernantes-Vernoil

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Sportive du Réveil Vernantes-Vernoil (ASRVV) encadre actuellement un apprenti qui prépare le Brevet de Moniteur de Football ainsi que le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS). Pour valider cette formation, l'apprenti doit effectuer 360 heures d'animation entre septembre 2025 et décembre 2026.

Dans ce contexte, l'ASRVV propose à la commune d'accueillir des animations sportives au sein de la garderie périscolaire pour 146 heures 15 minutes pour un coût de 10 euros de l'heure. Monsieur Le Maire précise que la dépense peut être étalée sur deux exercices.

L'ASRVV mettra aussi à disposition de l'école Eugène Livet l'apprenti pour proposer des animations sportives. Aurélie POIRIER demande quel budget financera cette animation : ce point sera à discuter avec l'école.

Monsieur Le Maire précise que le soutien de la commune permettrait à l'association de créer et de pérenniser un emploi d'animateur sportif.

Florent POIRIER propose que l'apprenti puisse présenter ces actions au Conseil municipal à l'issue de son intervention pour la commune.

Christian PACORY demande qui sera le tuteur de l'apprenti : ce point sera à déterminer avec l'ASRVV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager la dépense de 1 460 euros
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente.

DEL N°01-10/2025-06 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Monsieur Le Maire expose que le SIEML est intervenu pour des travaux de réparation rue du Docteur Roger Frétygny. Il convient donc d'indemniser le syndicat pour cette opération.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : **DEV368-25-121 Suite dépannage, remplacement des PCB led des lanternes linea 128, 290, 293.**

- Montant de la dépense : 633,30€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 474,98€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Vernantes, le Comptable de Vernantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DEL N°01-10/2025-07 - Déclaration d'intention concernant le volet santé de la protection sociale complémentaire

Second volet de la participation des communes et établissements publics à financer la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents (PSC), la participation au financement de la complémentaire santé entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

A cette date, le décret 2022-581 prévoit que, pour chaque agent, la participation mensuelle des collectivités territoriales ne peut être inférieure à 50% du montant de référence, qui est fixé à 30 euros, soit une participation minimale de 15 euros par agent. Monsieur Le Maire précise que le nombre d'heures travaillées par semaine ne change rien au montant de la participation.

Les agents concernés par cette mesure sont les agents titulaires et les agents contractuels occupant un poste permanent, c'est-à-dire, l'intégralité des agents communaux, au nombre de 18.

Ne sont pas concernés par cette prise en charge :

- Les agents vacataires (agents contractuels sur un emploi temporaire),
- Les agents n'ayant pas un contrat individuel souscrit dans une mutuelle labellisée ACPR.

Thierry PAPOT précise que les agents qui bénéficient d'une couverture santé par leur conjoint devront choisir entre cette protection et la participation de la commune.

Si la commune participe à hauteur de 15 euros par agent et par mois, cette participation représente un coût 3 240 euros par an.

D'autre part, le Centre de Gestion de Maine-et-Loire prévoit la souscription d'un contrat collectif de frais de santé en partenariat avec les autres centres de gestion des Pays de la Loire. Ces contrats ne pourront être mis en place qu'à partir du 1^{er} juillet 2027. Il est demandé à la commune de Vernantes d'indiquer si elle souhaite en bénéficier.

Florent POIRIER s'interroge sur le montant de la participation, qui semble peu élevé par rapport aux pratiques du secteur privé. Le Conseil municipal s'accorde sur le fait que les pratiques sont très variables.

Floriane DUPUY-REDCENT questionne le fait que ce montant soit fixe, quelle que soit la quotité hebdomadaire de l'agent : quid des agents qui cumulent plusieurs emplois ? Peuvent-ils cumuler les participations ? Dans le cas où l'agent cumule deux emplois publics, les deux employeurs s'accordent pour savoir qui verse la participation. En cas de cumul d'emplois public-privé, l'agent devra choisir entre la couverture offerte par son employeur privé et la participation de la collectivité.

Christian PACORY demande si la commune pourrait solliciter l'agence GAN, porteur du projet de mutuelle communale. L'agence pourrait être sollicitée si la commune souhaitait négocier un contrat collectif pour ses agents.

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à demander l'avis du Comité Social Technique et de proposer une participation de la collectivité à hauteur de 15 euros par agent et par mois ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à compléter la déclaration d'intention de la collectivité.

INFORMATIONS

- **Retour sur l'après-midi Rénov'plus** : 30 enfants ont participé au concours de dessin, dont les enfants du CMJ et du centre de loisirs. Les animateurs d'Alter ont eu contact avec 8 personnes intéressées pour la rénovation de façades. Alter remercie toutes les personnes impliquées dans l'organisation de cette journée.
- **Aide à l'aménagement des salles de bains** : Jacqueline TARDIVEL indique que de nombreux habitants pourraient être intéressés par cette aide mais que le montant du reste à charge et la lourdeur de la procédure sont des freins.
- **Comité technique « Anjou Cœur de Ville »** : jeudi 16 octobre à 10 heures en mairie.
- **Retour sur la fête de la Récup'** : fréquentation d'environ 300 personnes.
- **Octobre Rose, dimanche 26 octobre** : organisation de randonnées pédestres et VTT en partenariat avec l'association Les Lacets de Vernantes Vernoil et l'AS Vernoil Cyclo et VTT. Les entrées seront reversées entièrement à l'association les Re'Belles Roses.
- **Repas des aînés** : samedi 15 novembre.
- **Vélos cargo** : la commune a fait une demande aux Certificats d'Economie D'Energie de 6 vélos cargo pour en faire bénéficier les agents, élus et les associations de la commune.
- Le 18 octobre, la commune fera concourir une voiture aux caisses à savon de Mouliherne.
- **Méridien de Greenwich** : un panneau a été installé rue de Longué par les services techniques. Un panneau plus petit sera installé rue de Blou. Patrice NEAU suggère de mettre en valeur le méridien de Greenwich dans les supports de communication communaux.
- **Entretien de l'église** : bénévoles qui entretiennent l'église souhaitent rencontrer le conseil municipal : ils seront conviés à la prochaine séance du conseil.

- **Habitat inclusif** : le responsable de la mission habitat inclusif de VYV3 demande une rencontre avec les élus pour la mise à disposition d'un terrain en vue de construire une salle commune à destination des résidents de l'ESAT et du foyer des Deux Chênes.
- **Collecte des déchets** : Kyrielle souhaite rencontrer le restaurant scolaire pour modifier le nombre de collectes.
- **Transport solidaire** : Jacqueline TARDIVEL fait part des difficultés de certains habitants à se déplacer pour faire leurs courses ou se rendre aux rendez-vous médicaux. Elle souhaite sonder les habitants pour constituer un groupe de conducteurs solidaires.
- **Hébergement temporaire** : Jacqueline TARDIVEL explique que Saumur Val de Loire a engagé un projet pour favoriser l'hébergement temporaire chez l'habitant. Cet hébergement pourrait notamment concerner des étudiants en stage ou des apprentis.
- **Informatique** : Aurélie POIRIER indique son intention de consulter un autre prestataire informatique, après plusieurs déconvenues avec le prestataire informatique actuel.
- **SIEA** : les travaux de la maison de santé progressent selon le calendrier prévu, la recherche d'un dentiste se poursuit. L'inauguration de l'aire de jeux a eu lieu le 16 septembre avec la pose de la première pierre de la maison de santé.
- **Restaurant scolaire** : l'espace vaisselle a été réaménagé pour le confort des agents. Le restaurant sert environ 140 repas par jour.
- **Stade de foot** : Florent POIRIER suggère d'interdire une partie du parking du stade car la circulation des voitures y est dangereuse.
- **Services techniques** : un bon de commande a été signé pour l'achat d'un camion benne pour les services techniques.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 5 novembre 2025 à 20h00.

En l'absence d'information et question, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrice NEAU

Thierry PAPOT

